

TAQA MOROCCO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital social de 2.358.854.200 dirhams

Siège social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida

Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE **EN DATE DU 11 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un ;

Le onze mars ;

A 9 heures 30 minutes,

Les membres du Directoire de la société TAQA MOROCCO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 2.358.854.200 dirhams dont le siège social est situé à Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida, (TAQA MOROCCO ou la Société), se sont réunis dans les bureaux de la Société TAQA North Africa, sis 29 Lotissement Guynemer 4^{ème} et 5^{ème} étages, Route d'El Jadida, Oasis 20410 – Casablanca, sur convocation du Président du Directoire.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini, Président du Directoire ;
- Monsieur Omar Alaoui M'hamdi, membre du Directoire ;
- Monsieur Abdelkader Hilmi, membre du Directoire ;
- Madame Fadoua Moutaouakil, membre du Directoire ;
- Monsieur Khalid Benghanem, membre du Directoire.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Zouhair Benkirane représentant Ernst & Young, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Abdelmajid Benjelloun Touimi, Associé de Benjelloun Touimi Consulting, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Zakaria Fafouri, Directeur Financier ;
- Monsieur Said El Mamouni, Directeur Juridique.

Le Président du Directoire constate que plus de la moitié des membres du Directoire sont présents et que le quorum est atteint. En conséquence, le Directoire peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Said El Mamouni assure les fonctions de Secrétaire.

Le Président indique aux membres du Directoire qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Proposition d'affectation du résultat annuel ;
- Etablissement du rapport de gestion du Directoire ;
- Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes et proposition de nomination ;
- Emprunt obligatoire par placement privé : rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et fixation de son ordre du jour ;
- Pouvoirs.

5

PREMIERE DECISION

Le Président présente et commente les états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il commente ces comptes, fait un exposé sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé et fournit les précisions sur les résultats de cet exercice.

Puis, il offre la parole aux membres du Directoire.

Après échange de vues et après en avoir délibéré, le Directoire arrête, à l'unanimité et définitivement, les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice net de **815.667.950,70 dirhams** et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

DEUXIEME DECISION

Le Président présente et commente les comptes consolidés de la Société avec sa filiale, la société Jorf Lasfar Energy Company 5&6 S.A.

Il rappelle les méthodes de consolidation qui sont indiquées en annexe auxdits comptes.

Puis, il offre la parole aux membres du Directoire.

Après échange de vues et après en avoir délibéré, le Directoire arrête, à l'unanimité, les comptes consolidés qui viennent de lui être présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de **880.158.500,34 dirhams**.

TROISIEME DECISION

Le Directoire décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le résultat annuel de la manière suivante :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2020	(a) =	815.667.950,70 Dirhams
2. Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 Dirhams
3. Nouveau solde :	(c) = (a)-(b) =	815.667.950,70 Dirhams

Auquel s'ajoute :

4. Le report à nouveau antérieur		0,00 Dirhams
5. Autres réserves (Réserves facultatives)	(d) =	21.232.475,53 Dirhams
6. Bénéfice disponible pour distribution	(e) = (c)+(d) =	836.900.426,23 Dirhams
7. Dividendes : 35 dirhams X 23.588.542 actions*	(f) =	825.598.970,00 Dirhams
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives	(g) = (e) – (f) =	11.301.456,23 Dirhams

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 23 juillet 2021.



QUATRIEME DECISION

Le Directoire arrête et approuve, à l'unanimité, les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire de même que l'exposé sommaire de l'activité de la Société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Il charge son Président de transmettre au Conseil de Surveillance les états de synthèse qui viennent d'être arrêtés ainsi que le projet de rapport de gestion.

CINQUIEME DECISION

Le Directoire prend acte que le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Ernst & Young prend fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur recommandation du Comité d'Audit de la Société, le Directoire propose à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois exercices, se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Le Cabinet Deloitte Audit, sis à Bd Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Ivoire III, 3ème étage, Casablanca Marina et représenté par Monsieur Adnane Faouzi.

SIXIEME DECISION

Le Président rappelle aux Membres du Directoire que, dans le cadre de la loi 27-20 édictant des dispositions spéciales relatives au déroulement des travaux des organes d'administration des sociétés anonymes et les modalités de tenue de leurs assemblées générales durant la période de l'état d'urgence sanitaire (« Loi 27-20 »), la Société a procédé à une émission obligataire par placement privé pour un montant total de 2,7 milliards de dirhams. Par dérogation à l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, les dispositions de l'article 4 de la Loi 27-20 prévoient la possibilité pour le Directoire d'autoriser l'émission d'obligations durant l'état d'urgence sanitaire sans convocation préalable de l'Assemblée Générale.

Dans ce cadre, l'émission obligataire a été :

- autorisée par le Directoire en date du 02 juillet 2020,
- approuvée par le Conseil de Surveillance le 10 août 2020 et,
- décidée dans ses conditions définitives par le Directoire réuni en date du 31 août 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi 27-20, Le Directoire arrête et approuve, à l'unanimité, les termes du rapport qu'il adressera à l'Assemblée Générale Ordinaire relativement à de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application dudit article et aux conditions définitives de l'émission obligataire réalisée.

SEPTIEME DECISION

Le Directoire décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'Assemblée Générale), le 25 mai 2021 à 10 heures, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

55

2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Lecture du rapport spécial du Directoire sur l'émission obligataire par placement privé, réalisée dans le cadre du régime spécial de la Loi n°27-20 ;
8. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
10. Approbation des conventions réglementées ;
11. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Expiration du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
13. Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
14. Questions diverses ;
15. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Directoire donne pouvoir à son Président à l'effet de compléter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur proposition ultérieure du Conseil de Surveillance et de compléter, également, le projet de résolutions en conséquence, en tout état de cause avant la convocation de l'Assemblée Générale.

Le Directoire confère tous pouvoirs à son Président pour la préparation de ladite Assemblée Générale.

Il charge également son Président de prendre, après la réunion du Conseil de Surveillance appelé à examiner les états de synthèse et le rapport de gestion, toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à la prochaine Assemblée Générale dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales en vigueur.

HUITIEME DECISION

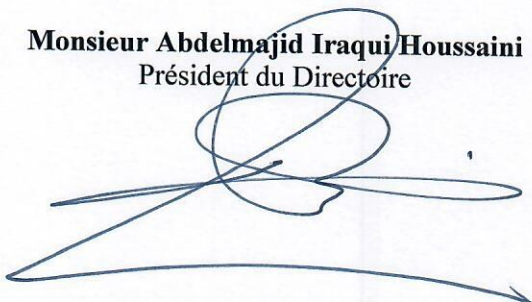
Le Directoire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seraient prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Fait le 11 mars 2021

Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini
Président du Directoire



Monsieur Omar Alaoui M'hamdi
Membre du Directoire

